







PEPnc

Schéma d'orientation pour une
politique de l'eau partagée
de la Nouvelle-Calédonie



LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU PARTAGÉE

Créé en 2021, le fonds de soutien à la politique de l'eau partagée (PEP) a vocation à mettre en œuvre les actions prévues par le schéma d'orientation de la PEP.

-  1. Sanctuariser nos zones de captage et nos ressources stratégiques, préserver nos milieux à échéance 2023.
-  2. Fournir 150 litres par jour d'eau potable par calédonien à échéance 2025.
-  3. Sensibiliser, communiquer, informer, éduquer, former : faire de tous les calédoniens des hydro-éco citoyens.
-  4. S'orienter vers le « zéro-rejet d'eau non traitée » à échéance 2045.
-  5. Mettre l'eau au centre de tous les projets d'aménagement, d'habitation et de développement économique à échéance 2025.
-  6. Mieux maîtriser l'eau pour augmenter la production agricole locale et parvenir à un taux de couverture alimentaire de 50 % à échéance 2030.

Vous pouvez bénéficier d'un soutien financier suivant un barème d'intervention au forfait, pour des actions telles que :

- les travaux d'entretien, d'aménagement et la dépollution des cours d'eau ;
- l'achat de compteurs d'adduction d'eau brute ou de cuves de récupération d'eau de pluie (hors usage AEP) ;
- la régularisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), telle que prévue dans la [loi du pays](#) sur le domaine public de l'eau et la protection de la ressource en eau :
 - diagnostics hydrauliques,
 - déclarations IOTA,
 - notices et études d'impact IOTA,
 - relévés bathymétriques et topographiques.
- la protection de la ressource en eau :
 - par des travaux de restauration des bassins versants (plantations) et de mise en défens de périmètre de protection des eaux (PPE) ou de cours d'eau,
 - par des études de qualité de la ressource et de mise en place des PPE.
- la constitution des conseils locaux de l'eau et la réalisation des diagnostics de bassins versants ;
- la formation d'agents publics dans le domaine de l'eau.

Le versement de la subvention est établi sur constatation de service fait.



LES INTERVENTIONS DANS LES COURS D'EAU

Travaux d'entretien du lit	Contribution	
	Enjeux privés*	Enjeux collectifs*
Enlèvement manuel d'embâcles	3 000 F/m ³	5 000 F/m ³
Enlèvement mécanique d'embâcles	1 500 F/m ³	3 000 F/m ³
Remodelage, recentrage des écoulements	1 000 F/m ³	2 000 F/m ³
Faucardage annuel (zone urbaine)	-	500 F/mètre linéaire
Plafond par opération	2 000 000 F	5 000 000 F
Travaux d'aménagement du lit	Contribution	
	Enjeux privés*	Enjeux collectifs*
Enrochement bicouche avec géotextile ou autres ouvrages de génie civil	2 500 F/m ³	5 000 F/m ³
Gabion souple ou électro soudé	3 000 F/m ³	6 000 F/m ³
Fascine , Génie végétal	2 500 F/m ²	5 000 F/m ²
Travaux revégétalisation des berges	500 F /plant	1 000 F/plant
Plafond par opération	5 000 000 F	20 000 000 F
Nettoyage des cours d'eau	Contribution	
Nettoyage du cours d'eau - déchets de grosse taille	30 000 F/tonne	
Nettoyage du cours d'eau - déchets de petite taille	50 000 F/m ³	
Plafond par opération	3 000 000 F	

* Type d'enjeu justifiant des travaux (infrastructures, habitations, cultures, inondations, salubrité publique ou autre...)

→ Tous travaux sur le domaine public de l'eau fait l'objet d'une autorisation d'occupation (AODPE) du gouvernement instruite par le service de l'eau de la DAVAR.

Les formulaires de demande d'autorisation sont disponibles en libre téléchargement sur le site de la [DAVAR](#).



LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DE L'EAU

Installation de compteurs d'adduction d'eau brute	Contribution
Jusqu'à DN 100	45 000 F/compteur
Plafond par opération	450 000 F
DN 125	60 000 F/compteur
Plafond par opération	600 000 F
DN 150	65 000 F/compteur
Plafond par opération	650 000 F
DN 200	85 000 F/compteur
Plafond par opération	850 000 F
DN 250	155 000 F/compteur
Plafond par opération	1 000 000 F
A partir de DN 300	300 000 F/compteur
Plafond par opération	1 000 000 F

→ Le financement de l'installation de compteurs est conditionné à l'attribution d'une autorisation de prélèvement.

Cuve de récupération d'eau de pluie hors usage AEP pour les zones isolées ou unités de distribution déficitaires	Contribution
Cuve de 5 m ³	110 000 F/cuve
Cuve de 10 m ³	200 000 F/cuve
Cuve de 20 m ³	500 000 F/cuve
Plafond par opération	500 000 F

LA RÉGULARISATION DES IOTA DU DOMAINE PUBLIC DE L'EAU

Diagnostic hydraulique	Contribution
Diagnostic hydraulique pour les ouvrages et travaux d'aménagement dans les cours d'eau	80 % du montant de l'étude
Plafond par opération	3 000 000 F

Accompagnement à la régularisation et déclaration des IOTA	Contribution
Déclaration IOTA*	10 000 F/IOTA
Plafond par demandeur	1 000 000 F
Notice et étude d'impact IOTA	80% du montant de l'étude
Plafond par opération	3 000 000 F
Relevé bathymétrique et topographique	50 000 F/IOTA
	100 000 F/km
Plafond par opération	3 000 000 F

* IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités

→ Le Fonds PEP vise à soutenir la mise en œuvre de la nouvelle loi du pays relative au domaine public de l'eau (DPE) et la protection de la ressource en eau.

Cette loi prévoit une période transitoire d'un an, **jusqu'en juin 2027**, durant laquelle les propriétaires ou exploitants de IOTA existants, ne disposant pas d'autorisation du gouvernement, sont invités à se déclarer en vue de leur régularisation.

Les informations relatives à cette période transitoire de déclaration sont disponibles sur le site de la [DAVAR](#).



LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Prévention des risques liés à l'eau	Contribution
Evaluation de la qualité de l'eau de la ressource	70 000 F pour une analyse standard
	250 000 F pour une analyse complète
Plafond par opération	300 000 F
Etude préalable à la mise en place d'un périmètre de protection des eaux (PPE)	80% du montant de l'étude
Plafond par opération	2 000 000 F

→ Le Fonds PEP a pour objectif d'apporter un appui financier aux obligations d'analyses prévues dans le cadre de la nouvelle loi du pays, ainsi que la régularisation des PPE des prélèvements existants.

Travaux de restauration des bassins versants et mise en défens	Contribution
Achat et plantation d'arbres	500 F/plant
Achat et mise en défens de périmètres de protection des eaux ou de cours d'eau	600 F/mètre linéaire
Fascines	500 F/mètre linéaire
Plafond par opération	5 000 000 F

→ Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, les plantations d'arbres devront être effectuées impérativement dans un PPE, ou le long d'un cours d'eau (ripisylves).

LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET L'AMÉLIORATION DES COMPÉTENCES

Diagnostic de bassin versant	Contribution
Diagnostic de bassin versant	80% du montant de l'étude
Plafond par opération	3 000 000 F

Animation des conseils locaux de l'eau	Contribution
Prestation d'animation	50 000 F/jour
Plafond par opération	1 000 000 F

→ Issus de la loi du pays, les conseils locaux de l'eau (CLE) peuvent être mis en place à l'initiative des communes, à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants.

Le Fonds PEP soutient la mise en place de ces CLE en finançant un animateur ainsi qu'un diagnostic de bassin versant. Ce diagnostic permet d'améliorer la connaissance des ressources en eau et de définir les enjeux et actions prioritaires à l'échelle locale.

Sur cette base, les CLE peuvent porter l'élaboration d'un plan de gestion de l'eau, afin de mieux organiser et concilier les usages de la ressource sur leur territoire.

Compétences Eau	Contribution
Formation continue « compétences Eau »	80% du montant des frais d'inscription
Plafond par opération	500 000 F


→ Le Fonds PEP vise à accompagner la montée en compétences et le développement de l'expertise des agents intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement au sein des collectivités et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

POUR QUI ?

Toute personne physique ou morale (association, collectivité, institution, société privée, particuliers, GDPL...).

COMMENT ?

Les procédures, cahiers des charges et formulaires sont disponibles sur le site <https://www.eau.nc> rubrique « fonds de soutien à la PEP » ou en scannant le QR code en bas de page :

 La demande est à transmettre à l'adresse suivante : **davar.sde@gouv.nc** ou en format papier.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées au fil de l'eau.

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service de l'eau de la DAVAR et soumis à la validation du Comité de l'eau. Les projets seront étudiés et validés tout au long de l'année, lors de ces comités.

Pour en savoir plus :

Service de l'eau

209 rue Auguste Bénégig
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex

 25 51 12

 davar.sde@gouv.nc

